

RATICIDE "OCCIRAT" RATS ET SOURIS AU BRODIFACOUM

Ref. HPCRATPATE: seau de 5 kg en plaquettes de 20 g

BIOCIDE TP14: Rodenticide



Élimine rats, souris et surmulots



DESCRIPTION

- **Raticide** prêt à l'emploi pour le traitement des **lieux humides**.

Ne craint pas l'humidité. Sa conservation est donc pratiquement **illimitée** et on peut l'utiliser d'une façon préventive pour la protection permanente des lieux humides.

Par sa consistance, ce produit n'est pas consommable par l'Homme et les animaux domestiques.

Le **bloc hydrofuge** est muni d'une attache noyée dans la masse permettant :

- un contrôle visuel rapide et facile de la consommation.
- un maintien du raticide sur place : il ne pourra plus être emporté par les variations de niveau de l'eau.

Le **Brodifacoum** est un composé extrêmement efficace sur un grand nombre de rongeurs domestiques : surmulots ou rats d'égouts, rats noirs, souris y compris les espèces résistantes aux produits classiques. Son efficacité est augmentée par le fait que moins de prises d'appâts sont nécessaires pour obtenir une destruction radicale. La forme du produit et sa composition essentiellement à base de céréales, favorisent sa consommation par les rongeurs, et en particulier dans les lieux humides, les endroits difficiles d'accès et où les graines risqueraient de se disperser.



DOMAINES D'APPLICATION

Raticide prêt à l'emploi pour le traitement des lieux humides : berges des cours d'eau, jardins, décharges, cours de fermes, canalisations techniques, égouts, caves...

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES & CHIMIQUES

ASPECT

Liquide (aérosol) Liquide Visqueux Pâteux Solide

COULEUR

Transparent

ODEUR

Fraîcheur Acidulé Solvanté Alcool Douceur Menthe Caractéristique

PH

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 Non applicable

stocker à l'écart des alcalins car produits acides

stocker avec alcalins ou acides car neutres

stocker à l'écart des acides car produits alcalin

INFLAMMABILITÉ

Oui

Non

POINT ÉCLAIR

Température minimale à laquelle un mélange air - vapeurs qui s'évaporent d'un produit, risque de s'enflammer.

Concerné

Non concerné

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ

Température à laquelle le produit s'enflamme tout seul sans rapprochement de source de chaleur

Concerné

Non concerné

SOLUBILITÉ DANS L'EAU

Soluble

Insoluble

Non précisé

SOLUBILITÉ DANS L'HUILE

Soluble

Insoluble

Non précisé

DENSITÉ : 1

< 0,6 0,7 0,8 0,9 1 1,1 1,2 1,3 1,4 1,5 1,6 1,7 1,8 1,9 >

PRÉSENCE DE COV OU SOLVANTS ORGANIQUES

COV : Composés organiques volatiles

Oui

Non

Non précisé



LES + PRODUIT

- Ne craint pas l'humidité
- Conservation très longue durée



MODE D'EMPLOI

- Placer les appâts aux endroits les plus fréquentés et sur les parcours habituellement empruntés par les rongeurs.
- Renouveler au fur et à mesure de leur disparition. Pour éviter une nouvelle infestation, disposer des postes témoins permanents. Pour le traitement des berges et des égouts, l'appât doit être fixé à l'aide de son crochet.
- Ne pas toucher les appâts avec les mains pour ne pas éveiller la méfiance des rongeurs. Ne pas conserver ou déposer ces appâts à portée des enfants et des animaux domestiques. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. En cas d'ingestion ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- **Antidote : vitamine K1** administrée sous contrôle médical.



CONDITIONNEMENT

- Plaquette hydrofuge de 20 g
- Seau de 5 kg



ÉCORESPONSABILITÉ

- Seau recyclable



 En complément de ce produit, il existe chez HPC : HPCA19 (Répulsif anti rongeurs), HPCA16 (Insecticide rampants), HPCA250 (Foudroyant guêpes frelons), HPCA17 (Insecticide volants), HPCCOOPEX (Insecticide foudroyant 5L), HPCL (Lunette de protection), HPCSC110L (Gants Latex); HPCL6505 (Destructeur de végétaux)

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH.
Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.